Centre communal

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20220929-22_00060-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

Conseil d'administration du 29 septembre 2022

Délibération

d'action sociale

www.chambery.fr

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre à 16 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

MMES BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s: Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), VERDU MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.7 REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE LA RESIDENCE LES EPINETTES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry gère la résidence sociale Les Epinettes, située sur les communes de Barby et de la Ravoire.

En plus du conseil d'administration, la résidence propose la mise en place d'un comité de gestion chargé du suivi de son activité et de la supervision de son fonctionnement.

Le comité de gestion se compose de :

- trois membres du conseil d'administration du CCAS de Chambéry,
- deux représentants des communes de Barby et La Ravoire, désignés par leurs propres instances délibérantes.

Sont également présents, à titre consultatif :

- le responsable de l'établissement,
- un membre de l'équipe de direction du CCAS,
- un technicien de Grand Chambéry

Sont proposées pour siéger au sein de ce comité de gestion :

Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Mme Nathalie COLIN-COCCHI Mme Jasmine PERRENES

Résolution :

Article 1:

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés retient que les membres représentant le CCAS sont les suivants :

Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Mme Nathalie COLIN-COCCHI Mme Jasmine PERRENES

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20220929-22_00060-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3:

Le directeur du CCAS sera chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17

Vote: Pour: 12

Contre:

Abstention:

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation
Gilles BAUDOIN
Directeur du CCAS

